



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-110	Ressources Humaines Convention avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du processus de dematerialisation des pièces comptables, le CDG 13 doit procéder au renouvellement de toutes les conventions antérieures à 2015.

Une nouvelle convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion des Bouches-du-Rhône par les collectivités et établissements affiliés et non affiliés est proposée.

Cela permettra de poursuivre le partenariat engagé dans la prévention des risques professionnels. Dans le cadre de la convention, le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG13 est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la mairie de Lambesc. La fonction d'inspection consiste notamment à :

- contrôler ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels
- contrôler ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail
- vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de l'inspection juge nécessaires
- participer, le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

Le coût forfaitaire est de 1226 euros tous frais compris correspondant à deux jours de travail ACFI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention telle que décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND